

**REGLEMENT INTERNAT** (mise à jour juin 2017)

L'admission à l'Internat est **un service rendu et non un droit offert aux élèves et à leur famille** en raison de l'éloignement de leur domicile, de difficultés de transport ou lorsque leur situation personnelle le justifie. **L'inscription à l'internat vaut acceptation par l'élève ou étudiant et les responsables légaux du règlement :**

La demande d'admission est à renouveler chaque année, elle est soumise à l'approbation du Proviseur.

**L'internat doit favoriser la réussite scolaire des élèves ou étudiant et leur permettre d'acquérir le sens de la vie en collectivité.**

**Ce « vivre ensemble » impose des règles de vie au quotidien présidées par les valeurs du Service Public d'Education dont fondamentalement :**

**LE RESPECT : respect de soi, des autres (camarades et personnels), respect des locaux et du travail des agents.**

Le bon fonctionnement de l'internat et son ambiance conviviale mais studieuse sont le résultat du respect par chaque élève interne de ces quelques consignes et règles de vie en commun.

**AFFECTATION dans les chambres :** à la rentrée , la vie scolaire affecte, selon ses impératifs, les élèves dans leur chambre.

Tout changement de chambre ultérieur sera soumis à l'accord de l'équipe des CPE.

Cette affectation peut être modifiée en cours d'année selon certains facteurs (comportement , travaux, arrivée de nouveaux internes ,etc. ...)

**I. ABSENCES ET SORTIES DE L'INTERNAT****ABSENCES :**

**Aucun interne ne peut quitter l'établissement sans que ses Responsables Légaux n'aient, au préalable, prévenu la vie scolaire : (CPE) Conseiller Principal d'Education ou ( AED ) Assistant d'Education.**

**1. Absence prévisible :** par courrier sur papier libre déposé au bureau des CPE ou par mail.

**2. Absence imprévue :** les Responsables Légaux ont l'**obligation** de prévenir la vie scolaire de l'absence de leur enfant à l'internat **avant son départ de l'établissement :**

- soit en signant une décharge auprès des CPE,
- soit en prévenant avant 16h30 par MAIL : [ce.0540034@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0540034@ac-nancy-metz.fr)
- exceptionnellement par téléphone avant 16h30 (03 83 76 04 04).

**Si un élève interne mineur est absent sans excuse et que la vie scolaire ne peut joindre les Responsables Légaux, l'établissement est tenu de faire un signalement aux services de police.**

**3. Absence régulière (une nuit par semaine) :** courrier rédigé par les Responsables Légaux pour toute l'année.

## **SORTIES :**

Seuls les internes autorisés par leurs parents peuvent sortir **une fois par semaine de 17h00 à 19h00 maximum.**

Avant toute sortie, l'élève interne doit avertir **personnellement** un CPE ou les Assistants d'Education de service.

L'élève interne **doit signaler son retour au CPE lors de son passage au self.**

L'élève interne **doit** prévenir le CPE de service au 03 83 76 04 04 en cas d'imprévu : (retard lors d'un rendez vous médical par exemple).

**Préparation du permis :** une 2ème sortie peut être accordée temporairement de 17H à 19H pour la préparation du permis. Les Responsables Légaux devront faire une demande écrite et fournir un justificatif de l'auto école.

**Cas particulier des internes scolarisés en BTS et en BMA,** les étudiants internes peuvent bénéficier de deux sorties par mois de 17h00 à 21h45 maximum. L'étudiant interne doit prévenir le CPE de service au 03 83 76 04 04 pour se faire ouvrir le portail et prévenir d'un éventuel imprévu.

## **II. OUVERTURE DE L'INTERNAT LES DIMANCHES SOIRS, JOURS FERIES ET RETOUR DE CONGES SCOLAIRES.**

L'internat est ouvert les dimanches soirs, les jours fériés et la veille des retours de congés scolaires.

L'accueil des élèves se fait de **19h30 à 20h45 sans repas assuré.**

Les internes attendus sont ceux inscrits en présence régulière le dimanche soir sur leur fiche d'inscription à l'internat.

En cas d'absence, les responsables doivent prévenir l'établissement, soit par courrier (si l'absence est prévue) soit en téléphonant au **03 83 76 04 04 à partir de 19h30.**

## **CORRESPONDANT :**

En cas de fermeture exceptionnelle et imprévue de l'internat ou de problème de santé urgent, les Responsables Légaux **s'engagent à venir chercher leur enfant mineur.**

En cas d'impossibilité (éloignement géographique, transport, etc...), les Responsables Légaux doivent avoir un **correspondant domicilié à Lunéville** ou à proximité et fournir ses coordonnées au plus tard fin septembre à la vie scolaire.

**ABSENCE DES RESPONSABLES LEGAUX :** si exceptionnellement les Responsables Légaux sont absents et/ou injoignables (vacances, déplacement professionnel,...), ils doivent impérativement prévenir la vie scolaire et fournir des coordonnées téléphoniques en cas d'urgence ou d'absence injustifiée de leur enfant.

## **III. RESPECT DES PERSONNES**

**Chaque élève interne a droit à de bonnes conditions de travail et de repos.**

1. Les heures d'étude doivent se dérouler dans le calme.

2. **Le silence est de rigueur de 22h00 à 6h45 :** les douches sont fermées, les déplacements entre les chambres ne sont plus autorisés, l'élève interne doit être en tenue de nuit, extinction des plafonniers ; lecture avec la veilleuse tolérée jusqu'à **22h30** ; au-delà devoirs possible dans la salle d'étude du dortoir.

L'utilisation des téléphones et MP3 tolérée jusqu'à 22h30 avec oreillettes.

3. **BIZUTAGE :** Tous les actes de bizutages sont contraires à la dignité humaine parce qu'ils portent atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Le bizutage est un **DELIT** puni par la loi de 1998 cf. article 225-16-1 du Code Pénal: "*Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende*".

## **IV. TRAVAIL SCOLAIRE**

*Seul un travail régulier et des efforts constants garantissent la réussite scolaire.*

**ETUDES : 2h d'études obligatoires :** 1H en salle d'étude et 1h en chambre ou en salles d'études. Elles doivent se dérouler dans le calme afin de permettre à chacun de travailler dans de bonnes conditions.

Les portables et MP3 ne sont pas autorisés pendant les heures d'étude.

**Les assistants d'éducation (AED)** peuvent être sollicités pour l'aide aux devoirs.

### ***DICTIONNAIRES LIVRES BD:***

Les dictionnaires de français et de langues (*Angl. All, Esp., It.*), sont à la disposition des internes. Ils sont remis par les AED en échange du carnet de liaison.

Des livres et bandes dessinées peuvent être empruntés au CDI.

### ***ORDINATEURS :***

Chaque étage a une salle d'étude équipée d'ordinateurs et connexion internet depuis 2011.

***Soirée T.V et journal télévisé :*** L'élève interne peut regarder chaque soir les informations de **19h30 à 20h00**. En revanche, il ne peut regarder un programme allant au-delà de 22h, **qu'une seule fois par semaine**, après s'être inscrit(e) auprès des AED de service.

## **V. SANTE / INFIRMIERIE :**

Si un élève interne a un traitement médical à suivre, il doit obligatoirement remettre ses médicaments à l'infirmière.

**Il est strictement interdit de détenir des médicaments dans les chambres.**

L'infirmière scolaire est présente à l'internat certains soirs **de 20h à 21h**

En cas de problème médical, les Responsables Légaux (ou leur correspondant) seront prévenus et devront prendre en charge leur enfant malade à l'internat ou à l'hôpital selon la gravité de la situation.

Il est instamment demandé aux Responsables Légaux de **noter lisiblement leurs coordonnées téléphoniques (sur la fiche d'inscription et dans le carnet de liaison)** et de prévenir en cas de changement au cours de l'année scolaire.

## **VI. DISCIPLINE**

### **1. RANGEMENT / HYGIENE :**

**Les chambres des internes doivent être rangées par respect des camarades et pour faciliter le travail des agents.**

Le matin, chaque interne doit faire son lit, mettre sa chaise sur le bureau et ne rien laisser traîner par terre.

Le lundi matin, les internes déposent leur sac sur les lits.

Les alèses seront changées par le lycée à la veille de toutes les vacances scolaires. Les élèves sont donc tenus d'enlever draps, couettes et oreillers du lit.

Les denrées périssables ne peuvent être stockées dans les chambres.

### **Toilettes et douches :**

Chaque élève interne doit respecter les règles élémentaires d'hygiène ; il doit utiliser les poubelles mises à sa disposition. Chaque interne doit conserver ces lieux dans l'état où il les a trouvés.

### **2. TELEPHONE, MP3 :**

Les portables MP3 et tablettes sont autorisés pendant les temps libres.

Ils ne doivent pas être utilisés pendant les 2 heures d'**étude** et **entre 22h30 et 6h45**.

- au **restaurant scolaire** l'utilisation des portables **MP3, MP4 ,tablettes est interdite**.

Néanmoins, l'envoi et la réception de **SMS** sont **tolérés**.

### **3. RAPPELS SECURITE :**

- Les internes doivent rester à proximité des AED dans l'espace « Collège »

- En cas d'**EVACUATION** du bâtiment G, les élèves internes doivent se réunir près du panneau vert « *rassemblement* » munis de leur couette.

- Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité. C'est un **DELIT**. Il sera sanctionné sévèrement.

### **4. DEGRADATIONS :**

Toute dégradation constatée dans les chambres fait l'objet d'une punition ou sanction et sa réparation sera facturée aux Responsables Légaux.

L'ouverture des fenêtres, autre qu'en position oscillo-battante, est considérée comme une dégradation. Si l'interne responsable ne se dénonce pas : la facture sera divisée par le nombre d'occupants de la chambre.

Un ETAT DES LIEUX est établi lors de l'arrivée de l'élève interne.

Ce document sera utilisé lors du départ de l'interne.

### **5. VOLS :**

Il est vivement conseillé aux élèves internes de n'apporter ni objets de valeur ni sommes d'argent importantes afin de ne pas tenter d'éventuelles personnes indélicates.

Il faut fermer l'armoire à clé.

## **6. INTERDICTION DE FUMER (article IV-1 du Règlement Intérieur) :**

Il est strictement interdit à tous les élèves et personnels de fumer dans l'enceinte de la Cité Scolaire.

**7. ALCOOL ET SUBSTANCES PROHIBÉES :** il est interdit d'introduire et ou de consommer à l'internat de l'alcool et des substances prohibées.

## **VII.PUNITIONS ET SANCTIONS :**

**Article III-3 du Règlement Intérieur du Lycée Bichat et selon les mêmes procédures :**

*plus spécifiquement :*

- Suppression soirée TV
- Suppression de sortie
- Observation dans le carnet de liaison par les Assistants d'Education ou CPE
- Mesure de responsabilisation au sein du lycée
- Avertissement écrit du Chef d'établissement
- Exclusion temporaire de l'internat
- Exclusion définitive de l'internat

**Je soussigné(e)..... responsable légal de l'interne, déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter.**

**Signature des Responsables Légaux :**

**Je soussigné(e) ..... élève (ou étudiant), déclare avoir pris connaissance du Règlement ci-dessus et m'engage à le respecter.**

**Signature de l'élève ou étudiant interne :**

## VIII. HORAIRES

<b>17h05 – 17h20</b>	<b>GOUTER</b> au restaurant scolaire
<b>17h10</b>	Ouverture des dortoirs
<b>17h30 – 18h40</b>	<b>1<sup>er</sup> APPEL ETUDE N°1</b> silencieuse et obligatoire <b>en salles d'études</b> du 1 <sup>er</sup> étage
<b>18h50</b>	Fermeture des dortoirs
<b>18h50 – 19h00</b>	<b>REPAS</b> passage obligatoire au restaurant scolaire dans le calme et en respectant la file.
<b>19h40</b>	Sortie du self (heure limite)
<b>19h35</b>	Réouverture des dortoirs : possibilité de prendre sa douche : regarder le journal TV
<b>Jusqu'à 20h00</b>	Temps libre : cours, activités sportives ; dans l'espace « collègue » uniquement
<b>20h00 21H</b>	<b>2<sup>ème</sup> APPEL ETUDE N°2</b> silencieuse et obligatoire <b>dans les chambres</b> portes ouvertes ou en salles d'études du 1 <sup>er</sup> étage
<b>21h00 – 22h00</b>	Temps libre (possibilité de prendre sa douche)
<b>22h00</b>	<b>HEURE DU COUCHER : calme obligatoire</b>
-----	
<b>6h45 – 7h00</b>	<b>Lever</b> (les lève- tôt doivent respecter le repos de leurs camarades !)
<b>7h00 -7h40</b>	<b>PETIT DEJEUNER</b>
<b>7h30</b>	Fermeture des dortoirs
<b>7h50</b>	Sortie obligatoire du restaurant scolaire

**SALLE DES SACS** : le **vendredi à 7h50** les élèves internes peuvent déposer leurs sacs en D4, au rez-de-chaussée du bâtiment D. Ce local est ouvert sur demande également **le lundi matin à 7h50** pour les internes qui n'ont pas le temps de passer dans leur chambre.

**Les élèves du Lycée Paul Lapie** prennent leur sac et le déposent dans leur lycée où un local leur est réservé.